

## PROPOSITIONS DE LA CPME POUR FAIRE EVOLUER LE FDS ET LE PGE

---

Afin de faire face aux conséquences du Covid-19 sur les entreprises, les pouvoirs publics ont mis en place deux mécanismes de financement. Il s'agit, d'une part, du Fonds de solidarité destiné à fournir une première subvention de 1500 € (éventuellement suivie d'une somme complémentaire de 2000€) aux TPE PME qui ont subi une forte perte d'activité et, d'autre part, le Prêt Garanti par l'État qui permet aux entreprises d'obtenir une garantie de l'État sur un prêt bancaire pouvant représenter jusqu'à 3 mois de CA.

Ces mécanismes, imaginés dans des délais extrêmement contraints, ont créé de nombreuses attentes. Des difficultés sont apparues lors de leur mise en place. Aussi, la CPME propose que différentes améliorations puissent y être apportées.

### FONDS DE SOLIDARITE (FDS)

Ce fonds était extrêmement attendu par beaucoup de dirigeants qui ont perdu l'essentiel de leurs revenus. Toutefois de nombreuses entreprises n'ont pu en bénéficier, ce qui a créé certaines frustrations. Aussi, afin de l'adapter et de l'améliorer, il est proposé d'y apporter les évolutions suivantes :

- Plusieurs seuils encadrent le bénéfice du FDS. Ce qui exclut nombre d'entreprises pourtant en grandes difficultés.

La CPME propose :

- qu'afin de limiter les inconvénients liés aux seuils, et notamment celui relatif au montant maximal de 1 M€ de Chiffre d'Affaires ( CA) , les entreprises puissent bénéficier du FDS mais de manière dégressive, et ce jusqu' à 1,5 M€. On éviterait ainsi les effets de seuils tout en élargissant le spectre des entreprises bénéficiaires. En outre, il conviendrait de ne pas comptabiliser dans le CA pris en compte toutes les taxes de quelque nature que ce soit, acquittées par l'entreprise.
  - que l'aide complémentaire de 2 000€ soit décorrélée des conditions d'éligibilité de l'aide initiale de 1500 €. Il serait ainsi logique de l'ouvrir aux entreprises jusqu'à 1,5 millions d'euros de CA et employant jusqu'à 20 salariés.
- 
- Les bénéficiaires de ce fonds sont les entreprises et non leurs dirigeants. Pour autant, certaines entreprises ont plusieurs mandataires sociaux qui tirent leurs seuls revenus de cette activité de dirigeant. Or, l'objectif des aides mises en place est d'assurer un revenu minimum aux différentes personnes physiques.

La CPME propose :

- **qu'une entreprise réunissant les conditions du fonds de solidarité puisse bénéficier d'autant de fois 1.500 euros qu'il y a de mandataires sociaux dans l'entreprise.**
- Beaucoup d'interrogations sont nées sur la possibilité pour les dirigeants de SAS qui n'entrent pas dans la catégorie des TNS de pouvoir bénéficier de ce fonds ou non.

La CPME propose :

- **que les dirigeants de SAS puissent bénéficier de l'aide du FDS.**
- La détermination de la période de référence (mars 2019 par rapport à mars 2020) pour évaluer la perte de chiffre d'affaires est mal adaptée. Ainsi, certains dirigeants peuvent avoir des périodes creuses en matière d'activité, sans pour autant qu'elles se renouvellent d'année en année. Aussi, nous avons plusieurs exemples d'entreprises qui n'avaient pas réalisées beaucoup de facturations en mars 2019 et qui ne peuvent, par conséquent, pas justifier d'une baisse significative d'activité alors même qu'elles sont en grande difficulté.

La CPME propose :

- **qu'afin de tenir compte des différentes situations, la baisse de CA prise en compte puisse, sur option, être évaluée par rapport au CA moyen des trois derniers mois précédant la crise ou du CA moyen de l'année 2019.**
- Pour pouvoir bénéficier du FDS, le bénéfice imposable augmenté, le cas échéant, des sommes versées au dirigeant, au titre de l'activité exercée, ne doit pas excéder 60.000 euros au titre du dernier exercice clos. Ce seuil incluant les rémunérations des dirigeants exclut, de facto, un grand nombre de petites entreprises ou de professions libérales alors même qu'elles traversent une période difficile.

La CPME propose :

- **que les rémunérations des dirigeants ne soient plus additionnées au bénéfice imposable pour le calcul du seuil (60 k€) pris en compte pour bénéficier du FDS.**
- La crise liée au Covid19 succède à deux années difficiles pour beaucoup d'entreprises. Elles ont en effet été impactées négativement par la crise des gilets jaunes et par les mouvements sociaux liés à la réforme des retraites. Bien que structurellement rentables, ce sont des événements bien particuliers qui ont pu les mettre en difficulté et entamer leur capital social. Or, aujourd'hui, elles sont qualifiées au sens du droit européen d'entreprises en difficultés et ne peuvent donc prétendre au FDS.

La CPME propose :

- **que les critères européens de l'entreprise en difficultés ne soient pas ceux retenus pour pouvoir accéder au FDS.**

- Le report automatique du paiement de certaines factures (électricité, eau...) est aujourd'hui corrélé au bénéfice du FDS. Dans la pratique cela peut ainsi conduire à exclusion de ces facilités, des entreprises pourtant en difficulté. Pour la CPME il ne devrait pas y avoir de lien. En effet, ce dispositif pourrait être indispensable au maintien de certaines entreprises qui ne peuvent bénéficier du dispositif.

La CPME propose :

- **que soit supprimé le lien entre l'accessibilité au FDS et la possibilité de bénéficier du report de certaines factures.**
- Il est courant qu'en fin de carrière, et dans l'attente d'une transmission, le dirigeant fasse valoir ses droits à la retraite et cumule un complément de salaire. Cela bloque l'accès au FDS. En effet, un critère qui apparaît lors de la saisie de cette demande sur le site de la DGFIP dans l'espace particulier porte sur le fait que le dirigeant ne doit pas bénéficier d'un Fonds de Pension.

La CPME propose :

- **que soit écarté ce motif de refus, sans relation avec les difficultés auxquelles est confrontée l'entreprise.**
- Beaucoup de dirigeants n'ont pu accéder à l'aide car bien qu'ayant été contraints de fermer leur établissement au public, leur activité est enregistrée sous un code APE qui rend inopérant la sélection de la case « Mon entreprise fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public durant la période ».
- **Cette difficulté d'ordre technique mais avec des répercussions financières importantes, doit être résolue.**

## **PRETS GARANTIS PAR L'ETAT**

Le dispositif du PGE a été mis en place pour soulager la trésorerie des entreprises fortement impactées par la crise du Coronavirus. Il s'agit d'apporter une garantie d'Etat aux prêts consentis par les banques aux entreprises, et ce à hauteur de 90% du montant emprunté, lequel ne peut excéder 3 mois de chiffre d'affaires.

Ce dispositif rencontre un succès indéniable. Pour autant il se heurte à des difficultés d'applications. Des améliorations peuvent donc être proposées.

- De nombreuses entreprises ont des difficultés pour apporter les pièces nécessaires à la constitution du dossier de PGE. On constate sur ce point un défaut d'harmonisation entre les différents réseaux bancaires et au sein même de chacun des réseaux dont les exigences diffèrent d'un établissement à un autre. Cette lourdeur dans la constitution des dossiers, d'autant plus préjudiciable qu'en cette période les entreprises sont désorganisées, retarde la mise à disposition des fonds. Il est par exemple anormal qu'à l'ère du numérique des documents originaux soient systématiquement réclamés.

La CPME propose :

- une harmonisation des procédures et la mise en place d'un dossier type de pièces à fournir (sans qu'il soit possible à la banque d'aller au-delà). Ce qui pourrait permettre de limiter l'instruction du dossier à la seule vérification des éléments à fournir et en cas de conformité de permettre un quasi-accord automatique.
- Plusieurs éléments peuvent expliquer un refus du prêt. Pour autant ce dernier n'est pas systématiquement expliqué, ce qui ne permet pas au client de défendre véritablement son dossier ou du moins de l'améliorer.

La CPME propose :

- que tout refus soit expliqué et motivé par écrit.
- Nombre d'entreprises ont vu leur activité réduite voire annihilée. Elles ont donc du se résoudre à mettre tout ou partie de leur salariés au chômage partiel. Pour autant, elles doivent faire l'avance de salaires pour leurs salariés avant d'être remboursées par l'Etat.

La CPME propose :

- que le PGE puisse prendre en charge automatiquement et immédiatement ce décalage et ce afin d'éviter des tensions extrêmes pouvant conduire l'entreprise à se déclarer en cessation de paiements,
- Pour les entreprises ayant des « notations Banque de France » au-delà de l'équivalent X5 , l'accès au crédit est complexe et les banques multiplient les tracasseries. Il s'agit pourtant d'entreprises parfaitement viables ayant simplement été confrontées à un incident entraînant une dégradation de leur note.

La CPME propose :

- l'automatisme des crédits réclamés par les TPE/ PME notées 5 et 6, sur les montants inférieurs à 15 000€, pour lesquels les régions pourraient, le cas échéant, apporter le complément de garantie nécessaire. Pour les montants supérieurs un examen au cas par cas, par exemple sous l'égide des CODEFI, pourrait conduire l'Etat à porter sa garantie à 100%.
- Dans la majorité des cas, les demandes d'attestation et le retour se font sous 48h. De même le suivi vers la banque avec l'accord de signature électronique est réalisé dans des délais raisonnables. Par contre, il existe souvent des incertitudes sur la date du virement.

La CPME propose :

- de fixer un délai réduit de versement des fonds.

- Un des facteurs qui inquiète de nombreux dirigeants est le fait qu'ils ne connaissent pas le taux d'intérêt sur l'amortissement futur.

La CPME propose :

- de donner la possibilité aux entreprises d'augmenter le différé de remboursement à 24 mois
- de permettre un amortissement sur 10 ans
- de transformer, sur simple demande de l'entreprise, le PGE en prêt sur 1 à 5 ans.
- de communiquer le TEG qui s'appliquerait à ces prêts